

REGLEMENT COMPLET DU JEU #LOIRETROTTERS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société INTERLOIRE, ci-après nommée la société organisatrice, Association Loi de 1901, dont le siège social se situe 62 Rue Blaise Pascal, CS 61921– 37019 TOURS CEDEX 1, organise du 14/03/18 au 08/05/18 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat. Aucune participation ne sera pris en compte après le 08/05/2018.

ARTICLE 2 SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr, sur la page Facebook des Vins du Val de Loire : <https://www.facebook.com/VinsdeLoire> et sur la page Instagram des Vins du Val de Loire : <https://www.instagram.com/vinsvaldeloire/>

ARTICLE 3 PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à se connecter sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr. Ils peuvent alors accéder au jeu présent sur la page, après avoir visualisé l'animation, et doivent ensuite remplir le formulaire d'inscription avec leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, CP, ville, adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. Une fois le formulaire validé, le participant est invité à jouer. Le jeu consiste en un quiz : ils doivent répondre à 3 questions portant sur un territoire des vins de Loire en choisissant l'une des 3 réponses proposées pour chaque question. Chaque semaine, pendant 8 semaine, un territoire du Val de Loire est mis en avant (à l'aide d'une animation et de questions spécifiques).

Les participants qui répondent correctement aux 3 questions participent alors à un tirage au sort pour tenter de remporter un kit Loire Trotters mis en jeu chaque semaine. Ils sont également automatiquement inscrits pour le tirage au sort qui aura lieu en fin de jeu pour déterminer les 3 grands gagnants d'un séjour dans le vignoble du Val de Loire.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription (par semaine) au tirage au sort par participant ayant correctement répondu au quiz (même nom, même adresse mail). Les participants ayant mal répondu au quiz ont la possibilité de rejouer (une participation par jour possible).

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de tirage au sort.

Il y aura un tirage au sort par semaine parmi les participants ayant correctement répondu au quiz pour désigner les gagnants des kits Loire Trotters (1 kit par semaine).

Il y aura également un tirage au sort le 09/05/2018 parmi l'ensemble des participants au jeu pour déterminer les 3 gagnants d'un séjour dans le vignoble du Val de Loire.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 8 kits découverte (composés de : 1 sac à dos de pique-nique, 1 mini imprimante photo, 1 tote bag Loire Trotters, 1 carte oenotouristique des Vins du Val de Loire) d'une valeur commerciale unitaire généralement constatée de 135€ TTC

- 3 séjours pour deux personnes dans le vignoble du Val de Loire, d'une valeur commerciale unitaire généralement constatée de 500€ TTC organisés et coordonnés par *Loire Secrets*.

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription, sous 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée au plus tard le 31 août 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront tirés au sort à la fin de chaque semaine (8 semaines, soit les 21/03/2018, 28/03/2018, 04/04/2018, 11/04/2018, 18/04/2018, 25/04/2018, 02/05/2018, 09/05/2018, pour les kits Loire Trotters et le 09/05/2018 pour les 3 séjours.

Les gagnants seront contactés par mail, leur confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Seuls les gagnants seront informés de leur gain. Il ne sera fait aucune communication auprès des autres joueurs inscrits sur le site de jeu.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée à la société organisatrice.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations devront être formulées par le destinataire directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même participant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse e-mail, ou tout autre procédé. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

L'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite et la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La société Interloire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet ou aux anciennes versions de navigateur ou smartphone pendant la participation au jeu ou des défaillances techniques rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou smartphone du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet ou Facebook, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou d'atteindre un certain score, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION ET UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation. Parallèlement, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement peut être consulté sur le site internet www.vinsvalde Loire.fr.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement et sans appel par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.